

# Près de 8,8 millions de Français reçoivent demain un virement du fisc

**PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE** Le 15 janvier, les contribuables ayant droit à un crédit d'impôt vont percevoir un acompte de 60 %, soit en moyenne 627 €.

## Prélèvement à la source et crédit d'impôt : les trois cas de figure

### Qui est concerné

- Crédit d'impôt emploi à domicile
- Crédit d'impôt frais de garde des jeunes enfants
- Crédit d'impôt cotisations syndicales
- Réduction d'impôt investissements outre-mer dans le logement
- Réduction d'impôt dépenses liées à la dépendance
- Réduction d'impôt investissements locatifs (Censi-Bouvard, Scellier, Duflot et Pinel)
- Réduction d'impôt dons aux associations

Pour les autres crédits d'impôt : pas d'acompte en janvier 2019. Ces avantages fiscaux seront remboursés à l'été 2019.



1

**Vous en avez bénéficié en 2018 et vous en bénéficiez toujours en 2019**  
(ex. : votre enfant est toujours gardé en crèche)

Au 15 janvier 2019 :  
vous recevrez un acompte de **60 %** du montant alloué

En septembre 2019 :  
vous recevrez les **40 %** restants\*

2

**Vous en avez bénéficié en 2018 mais vous n'en bénéficiez pas en 2019**  
(ex. : votre enfant n'est plus gardé en crèche)

Au 15 janvier 2019 :  
vous recevrez un acompte de **60 %** du montant alloué en 2018

En septembre 2019 :  
**vous devez rembourser le montant de cet acompte**

3

**Vous n'en bénéficiez pas en 2018 mais vous en bénéficiez en 2019**  
(ex. : votre enfant est entré en crèche)

Au 15 janvier 2019 :  
aucun acompte ne sera versé

En septembre 2019 :  
**vous recevrez la totalité de votre crédit d'impôt\***

\* Après la déclaration de revenus de 2018 effectuée au printemps 2019.